

RUG.F.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

1957/TF/et  
16/6/1958. Usumbura

le 6.6.58  
de

(<sup>1</sup>) N° 444/004846

Copie à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU, suite à son n° 3483/T.F. du 6 décembre 1957.

Réf. n° : 386/58  
du 27.5.58.

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Occupation de terres  
à usage minier.

-----  
Réf. Y 612.4u/M.98/31.

KIBUNGU



Monsieur le Directeur Général  
de la Compagnie "GEORUANDA"  
à  
RWINKWAVU.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre rappelée en marge par laquelle vous m'informez que l'Administrateur du Territoire de KIBUNGU n'estime pas nécessaire que vous obteniez l'occupation du terrain sollicité pour l'installation d'une nouvelle laverie du fait que les tailings d'exploitation se déposent sur votre concession (Mine Rwinkavu).

Si, comme je le suppose, la présente demande fait double emploi avec celle du 28 avril 1956 (n° 576/56) la question se trouve résolue du fait même puisque l'Administrateur du Territoire de KIBUNGU a procédé en novembre 1957 à un constat duquel il ressort que le terrain sollicité n'a jamais été occupé par les indigènes.

Par la présente je vous autorise donc à occuper les dits terrains en vertu de l'article 82 bis du décret minier en vue d'y établir les conduites d'eau nécessaires aux mines et aux usines de traitement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial  
G. BRAUSCH.

(sé).

/-K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 30 avril 1958.-

OBJET:

Expiration droits  
exclusifs dans bloc  
Mashoza.-

N° 1420 /T.F./P.-

Copie pour information à Monsieur le  
Résident du Ruanda à Kigali.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-

S/c. de Monsieur le Résident du Ruanda  
à Kigali.-

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre n° 444/80 du  
24 février 1958, j'ai l'honneur de porter à votre  
connaissance que la Géoruanda remplit entièrement  
ses obligations envers sa M.O.I.

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.-

/-K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 11 mars 1958.-

OBJET:

N° 754 /T.F./P.-

Expiration droits  
exclusifs dans bloc Mashoza.

Copie pour information à Monsieur le  
Commissaire Provincial, Résident du  
Ruanda à Kigali.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-

S/c. de Monsieur le Commissaire Provin-  
cial, Résident du Ruanda à Kigali.-

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre n° 444/80 du  
24 février 1958, je vous serais très reconnaissant  
de me faire savoir sous quelle forme le rapport  
demandé doit être établi.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.-

**RECOMMANDE**

(1) N° 444/80

Réf. n° :

Annexe  
BijlageObjet  
Voorwerp :Expiration droits  
exclusifs dans  
bloc MASHOZA.

Réf. Y 6u/M.98/27.

833	TF	AT
83		58

- Copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGI, en le priant de vouloir bien me faire parvenir en triple exemplaire un rapport renseignant si l'intéressé remplit ses obligations vis-à-vis de sa main d'oeuvre indigène

Pour le Conservateur des Titres Fonciers  
Le Chef de Bureau, f.f.

D.FIEUW

Monsieur le Directeur Général de  
la Compagnie "GEORUANDA"  
à

RWINKWAVU.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que le droit exclusif de recherches minières que vous détenez sur le bloc MASHOZA (Mod.L. Volume VI Folio 13) situé dans le Territoire de Kibungu, vient à expiration à la date du 31 juillet 1958.

Si vous désirez obtenir la prorogation éventuelle des droits exclusifs sur le dit bloc, il vous incombe d'en faire la demande en triple exemplaire, trois mois avant la date d'expiration.

Celle-ci devra être accompagnée d'un rapport complet renseignant exactement, avec carte à l'appui, la nature et l'importance des travaux de prospection effectués dans ce bloc (trois exemplaires).

Je tiens à vous faire remarquer que cette demande devra me parvenir en temps utile, faute de quoi, il me serait impossible de la prendre en considération.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Conservateur des Titres Fonciers  
Le Chef de Bureau, f.f.  
D.FIEUW.

(sé).

RUG.F.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura

le 8-4-58  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 444/ 166

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Expirations droits  
exclusifs dans bloc  
MASHOZA.

-----  
Réf. Y 6u/M.98/27.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à  
K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre n° 754/T.F./P. du 11 mars 1958, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le rapport demandé par mon transmis n° 444/80 du 24 février 1958 ne doit pas présenter une forme spéciale ou donner des détails au sujet de l'accomplissement par la GEORUANDA de ses obligations sociales à l'égard de ses travailleurs indigènes.

Il suffit de me signaler d'une façon générale comment la Société respecte la législation sociale en matière de main-d'oeuvre indigène.

Dans la négative, il y a lieu de communiquer les manquements de la Société à cet égard.

Le Conservateur des Titres Fonciers  
A.PAEME.